



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2012

Délibération n°2012-20

Autorisation de signer la convention d'application

« Réseaux Thématiques de Recherche

Projets Transversaux de Recherche

Chaires internationales

pour la période du 01/01/2011 au 30/09/2012 »

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 24 novembre 2008 entre l'UEB et la Région Bretagne pour la période 2008-2010,

Vu l'avenant N°1 du contrat d'objectifs et de moyens signés le 28/06/2010 entre l'UEB et la Région Bretagne pour la Période 2008-2010,

Exposé des motifs :

Suite à l'annulation, par la Région Bretagne, des arrêtés relatifs aux subventions 2008 et 2009, des actions EPT, RTR et Chaires internationales du COM 2008-2010. Il est proposé à l'UEB la convention citée ci-dessus. Les trois actions concernées par la convention ont démarré tardivement et donc s'échelonnent au-delà de la période contractualisée. Le COM 2008-2010 étant désormais caduc, la présente convention s'inscrit dans son prolongement, afin de mener à terme ces trois actions.

La totalité de la subvention sur ces trois actions s'élève à 371 297€ sur une dépense subventionnable de 1 004 319.72€, selon tableau ci-après :

Actions	Dépenses prévisionnelles	Participation régionale sur les 3 années		Subventions déjà acquises	Réajustement prévus dans le cadre de la présente convention
1-1 RTR	547 000,00	33.33%	182 315,00	150 000,00	32 315,00
1.2 EPT	607 000,00	32.60%	197 882,00	112 500,00	85 382,00
5.2 Chaires	1 534 000,00	40,00%	613 600,00	360 000,00	253 600,00
TOTAL	2 688 000,00	36.97%	993 797,00	622 500,00	371 297,00

La période de réalisation des actions (éligibilité des dépenses) s'étend du 01/01/2011 au 30/09/2012. Les bilans financiers accompagnés des pièces justificatives doivent être envoyés avant le 31/12/2012. La durée de la convention porte sur la période du 01/01/2011 au 31/03/2013.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président à signer la convention d'application, conformément aux termes des propositions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice :

Votants : 26	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président



Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités